

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 26 JANVIER 2010**

Le vingt six janvier deux mille dix à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt janvier deux mille dix, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PORT SAINT PERE, sous la présidence de Monsieur François FOREST.

**Etaient présents** : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DEVY Emmanuelle, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

**Absents Excusés** : Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme VOYAU Françoise, Mme ROGER Claire pouvoir à Mme BERTRAND Joëlle.

### **APPROBATION DU P.V DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gaëtan LEAUTE est nommé secrétaire de séance.

### **DE-2010-01 DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE LA RD 751**

Monsieur le Maire informe que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la déviation de Port Saint Père a été adressé en Préfecture, le 9 Janvier 2009, dans la perspective de l'organisation des enquêtes publiques correspondantes. Afin de permettre le lancement de cette procédure, la Préfecture a souhaité certains compléments d'informations. A cet effet, le Conseil Général a confié au bureau BIOTOPE, la réalisation d'un dossier d'incidences sur le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » qui est franchi par le projet sur quelques centaines de mètres au droit de l'Acheneau.

De plus, il a également été intégré l'évolution de la réglementation en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, les zones humides concernées par ce projet ont été inventoriées, soit environ 2 000 m<sup>2</sup>. Conformément au SAGE « Estuaire de la Loire », le Conseil Général doit compenser à hauteur de 200 % et par conséquent, il sera nécessaire de procéder à l'acquisition de 4 000 m<sup>2</sup> minimum de terrains présentant des caractéristiques de zones humides en vue de leur préservation ou restauration.

Monsieur FOREST rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 8 juillet 2008 sur le principe d'aménagement de la déviation de la RD 751, pour le premier projet avec le doublement de la route départementale 751 entre saint léger les vignes et port saint père, mais également sur le second projet concernant l'aménagement de ce même axe entre port saint père et saint hilaire de chaléons, pouvant conduire à une certaine confusion.

Aussi, le conseil général demande au conseil municipal à nouveau de délibérer, mais uniquement sur le premier projet en vue de pouvoir lancer la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

► Les principes d'aménagement retenus dans le cadre de ce projet comprenant :

- Le doublement de la RD 751 entre l'Acheneau et la RD 758
- La création d'un barreau de liaison reliant la RD 64 (route de saint mars de coutais) à la RD 751A (rue de Pornic)
- La création d'un giratoire sur la RD 758, au sud du lieudit « le Champ d'Alouette » pour sécuriser les accès existants dans le secteur

► La mise en compatibilité du PLU portant sur les points suivants :

- La modification de l'emplacement réservé n° 3 au bénéfice du Département correspondant au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 751
- La réduction de l'espace boisé classé situé au nord de la RD 751 (à proximité de l'Auberge du Pays de Retz) de manière à permettre la réalisation du merlon de protection phonique prévu dans ce secteur.
- La suppression de l'espace boisé remarquable situé au nord de la RD 751, de manière à permettre la réalisation du merlon de protection phonique.

► Les principes de redistribution des voiries comprenant :

- Le classement du barreau de liaison créé entre la RD 64 et la RD 751 A dans le domaine départemental en tant que RD N64.
- Le déclassement du domaine départemental et le reclassement dans le domaine communal de Port saint Père de la section de la RD 64 actuelle, comprise entre le futur giratoire qui sera créé sur la route de Saint Mars de Coutais et la RD 751 A (rue de Pornic).
- Le classement, dans le domaine communal, des autres voies créées dans le cadre du projet pour assurer la desserte des propriétés privées et la continuité des voies communales

► La prise en charge par la commune de PORT SAINT PERE, de l'entretien des aménagements paysagers et des abords des îlots centraux des giratoires du « Champ d'Alouette » et de la RD 64.

Toutefois, le Conseil Municipal émet une réserve en ce qui concerne le raccordement de la voie communale du « Buis » sur la RD 64. En effet, celui-ci avait été prévu uniquement lors de la réalisation du second projet de doublement entre Port saint Père et le pont Béranger.

### **DE-2010-02 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU PORT ET DU CAMPING**

Dans le cadre de l'aménagement du Port et la réhabilitation du terrain de camping, la commune souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre chargé de réaliser le cahier des charges des futurs travaux, d'aider à la consultation d'entreprises dans le cadre des marchés publics et de suivre la réalisation de ces travaux.

Une consultation a été lancée auprès de 4 cabinets d'architecture paysagiste avec une date limite de réception des candidatures fixée au Mercredi 23 décembre 2009. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 12 janvier 2010 à 17 h 30.

3 cabinets ont répondu négativement et un seul a fait une proposition le cabinet Terres Fermes.

La Commission a retenu la proposition de ce cabinet sur une mission de 11.39 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

► APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir le cabinet TERRES FERMES sur une mission de base sur un taux fixe de 11.39 % plafonné sur un montant de travaux à 375 000.00 euros.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **DE-2010-03 AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009 avant le vote du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 à hauteur de ce qui est prévu par la loi, soit ¼ des dépenses du budget primitif 2009, soit 520 000.0 €

#### **DE-2010-04 REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 21 février 1996 portant codification du code général des collectivités locales a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article de cette ordonnance disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agit d'une erreur de codification qui prive de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les ccas pratiquée jusqu'à présent.

Le conseil Municipal, avait pris une délibération le 29 juin 2000 pour conserver la répartition de ce produit sur la base 1/3 pour le Ccass et 2 tiers pour la commune.

La trésorerie de BOUAYE, dans le cadre d'une simplification de la répartition de cette recette, demande d'affecter ce produit sur un seul budget.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le produit des concessions de cimetière à 100 % sur le budget de la commune.

#### **DE-2010-05 ATTRIBUTION SUBVENTION ANIM'ACTION**

Monsieur GUERIN rappelle qu'ANIM'ACTION est une association qui gère les différentes animations autour des jeunes. Il existe plusieurs activités au sein de l'association (Clsh, Aps, Multi Accueil, Accompagnement aux devoirs, Animation temps du midi)

Celle-ci a déposé sa demande de subvention annuelle auprès de la commune au cours du mois d'octobre qui a été étudiée par les deux commissions enfance jeunesse et finances. Un travail de partenariat a été réalisé entre la commune et l'association, en vue de prendre en compte les besoins et les possibilités de chacun.

Plusieurs scénarios ont été réalisés afin de travailler sur les besoins de l'association et les possibilités financières de la commune.

A cet effet, Mme RICHARD présente un document de synthèse reprenant toutes les propositions étudiées.

5 solutions ont été proposées : certaines pouvant entraîner des réductions d'activité de la part de l'association Anim'action.

Scénarii	FINANCEMENT DEMANDE	Effets sur les activités	Financement versé par la CAF à la Commune	Cout net pour Commune
1	215 680,00 € + 13 500,00 € de transport	Idem Scénario 2, <b>plus compensation</b> arrêt car communal	83 085,00 €	146 095,00 €
2	215 680,00 €	<b>Maintien</b> de toutes les activités actuelles Création poste suppl.en APS* (13h/sem) Augm. temps secrétariat (+9h/sem)	83 085,00 €	132 595,00 €
3	<b>203 260,00 €</b>	<b>Maintien</b> tous les services avec capacité actuelle Embauche 1 pers. 13H/semaine pour APS 1 vacataire au lieu d'1 permanent le mercredi	83 085,00 €	<b>120 175,00 €</b>

4	196 050,00 €	Réduction de 23 places en APS et de 5 places en CLSH** Suppression temps anim. du midi dans les 2 écoles	79 500,00 €	116 550,00 €
5	170 000,00 €	Fermeture APS et remplacement de qqes animateurs et de permanents CLSH par des vacataires	74 400,00 €	95 600,00 €

Mme JOURDAIN-AVERTY rappelle que le choix des commissions s'est porté sur le scénario 3 sachant que celui-ci permettrait de conserver l'ensemble des activités de l'association ANIM'ACTION et que le budget de fonctionnement de la commune augmenterait d'environ 30 000.00 € sachant qu'il y a l'activité du multi accueil à 100 % sur 2010 et que la Caisse d'allocations familiales financera une subvention plus importante par rapport au multi accueil.

Monsieur le Maire rappelle que l'animation passerelle ne relève pas de la compétence de la commune, mais de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz dans le cadre de la compétence « Jeunesse », contrairement à ce qui était pratiqué les années précédentes.

De plus, cette subvention devra être étudiée rapidement pour 2011 en ce qui concerne le renouvellement des contrats, sachant que les deux contrats arrivent à échéance fin 2010.

Il est demandé de voter à bulletins secrets sur le montant proposé de la subvention à octroyer pour 2010.

Pour la solution retenue par la commission soit 203 260.00 euros : 19 voix pour

Contre : 1

1 Abstention (Mme DEVY)

La subvention d'un montant de 203 260.00 euros sera inscrite au budget primitif 2010.

#### **DE-2010-06 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur LEMASSON, Rapporteur, expose à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental est un document qui concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles. Il doit être établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques. Son élaboration se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Général.

Les communes de plus de 5 000 habitants ou celles de moins de 5 000 habitants qui ont été désignées par le schéma départemental ont l'obligation d'avoir une aire d'accueil permanente, aménagée et entretenue.

Les autres communes, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, doivent également participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à leur disposition des terrains de halte de passage pendant une durée de 48 heures.

Aujourd'hui, la commune de Port saint père n'est pas concernée par les aires obligatoires, puisque la commune a moins de 5000 habitants.

Monsieur LEMASSON souligne qu'il existe dans cet accueil temporaire deux types de passage :

Les grands passages avec les missions évangéliques ou regroupements familiaux avec des rassemblements de 100 à 200 caravanes. Ce stationnement doit être réglementé et ne peut excéder 1 à 2 semaines. Régie et doit durer 2 semaines

Les petits passages de 10 à 30 caravanes. Acceptation de ce stationnement pour 48 heures près d'un accueil avec eau potable. En principe, ceux-ci doivent avoir l'autorisation de la mairie. Expulsion seulement après 48 heures.

Aujourd'hui se pose de plus en plus le stationnement sauvage avec une volonté de sédentarisation qui découle sur l'achat de terrains en zone agricole et entraîne un non respect des règles de l'urbanisme, des règles d'hygiène, d'assainissement, des ordures ménagères.

La sédentarisation devient de plus en plus commune. L'éducation des enfants, les problèmes d'emploi, le coût des déplacements de plus en plus onéreux, la médicalisation de plus en plus développée incitent les gens du voyage à vouloir se sédentariser, tout en vivant dans les caravanes ou mobil homes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 11 voix pour
- 2 voix contre
- 9 abstentions

DONNE un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de Loire-Atlantique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ELECTION**

Dans le cadre de la préparation des élections régionales, Monsieur le Maire demande aux élus de compléter la liste des scrutateurs existante.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANIM'ACTION**

La Convention de partenariat entre la commune et l'association anim'action sera signée le mardi 2 février à 18 heures en Mairie.

Monsieur le Maire demande à chaque adjoint de faire le point sur leurs différentes participations aux commissions.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 9 Mars 2010 à 20 heures

Conseil municipal pour vote du budget le 30 mars 2010 à 20 heures.

### **QUESTION ETUDIEE EN HUIT CLOS**

#### **ACQUISITION DU BATIMENT CHOCTEAU RUE DE NANTES**

Une estimation des domaines a été demandée pour l'immeuble CHOCTEAU, soit 100 000.00 € avec une marge de négociation de 10 %

Les époux CHOCTEAU avaient demandé de leur côté une estimation privée qui étaient moins élevée, soit 75 000.00 €. Le bâtiment est d'une grandeur de 150 m<sup>2</sup>, de plus une partie du terrain est en zone UA.

Il est décidé d'avancer sur les négociations avec la famille CHOCTEAU. Cette acquisition permettrait de répondre rapidement aux besoins de stockage du Comité des fêtes et des Associations.

En ce qui concerne le garage de l'église, celui-ci a été estimé par les domaines sur la base de 15 000.00 €. Certains élus ne sont pas d'accord de vendre ce garage sur ce prix peu élevé.